



Fonds de placement garanti de l'Équitable Créer un ménage

Utilisez ce formulaire pour créer un ménage. Pour modifier un ménage, veuillez remplir le formulaire [Modifier un ménage \(n° 2249FR\)](#).

Le regroupement des contrats par ménage améliore le programme des tarifs privilégiés pour les contrats de FPG de l'Équitable. Il permet aux membres de la famille admissibles qui résident à la même adresse de former un ménage en remplissant le présent formulaire. La valeur de tout l'actif d'un ménage est utilisée pour déterminer le rabais des tarifs privilégiés approprié qui s'applique à tous les membres du ménage. Pour de plus amples renseignements, passer en revue le document [Programme des tarifs privilégiés de l'Équitable](#).

Le regroupement des contrats par ménage est une caractéristique qui est offerte exclusivement pour les FPG de l'Équitable. Pour de plus amples renseignements concernant le programme des tarifs privilégiés des fonds indispensables Sélects, consulter le document marketing [programme des tarifs privilégiés des fonds indispensables Sélects](#).

1. Titulaire du ménage qui crée le ménage

Prénom :	Nom de famille :		
Adresse (numéro, rue et appartement)		Ville :	Code postal :
Adresse courriel :		Numéro des contrats de l'Équitable compris dans le ménage :	

Membres de la famille admissibles : pour pouvoir ajouter une personne à titre de membre du ménage, celle-ci doit :

- résider à la même adresse que celle de la ou du titulaire du ménage, et
- avoir un lien de parenté avec le titulaire du ménage comme conjointe ou conjoint (y compris comme conjoints de fait), enfant du titulaire ou du conjoint (y compris les beaux-enfants et les enfants en famille d'accueil) ou un parent, un beau-parent du titulaire ou du conjoint.

2. Nom des membres du ménage supplémentaires

Membre du ménage supplémentaire 1			
Prénom :	Nom de famille :		Adresse courriel :
Lien avec la ou le titulaire du ménage :		Numéro des contrats de l'Équitable compris dans le ménage :	
<input type="checkbox"/> Je confirme que je réside à la même adresse que celle de la ou du titulaire du ménage (indiquée ci-dessus).			
Membre du ménage supplémentaire 2			
Prénom	Nom de famille		Adresse courriel :
Lien avec la ou le titulaire du ménage :		Numéro des contrats de l'Équitable compris dans le ménage :	
<input type="checkbox"/> Je confirme que je réside à la même adresse que celle de la ou du titulaire du ménage (indiquée ci-dessus).			
Membre du ménage supplémentaire 3			
Prénom	Nom de famille		Adresse courriel :
Lien avec le titulaire du ménage :		Numéro des contrats de l'Équitable compris dans le ménage :	
<input type="checkbox"/> Je confirme que je réside à la même adresse que celle de la ou du titulaire du ménage (indiquée ci-dessus).			

Pour ajouter d'autres membres au ménage, veuillez remplir et soumettre une copie supplémentaire du présent formulaire et indiquer « membres du ménage supplémentaires » au haut de la page. Il peut y avoir un maximum de 10 personnes par ménage (y compris la ou le titulaire du ménage).



Fonds de placement garanti de l'Équitable Créer un ménage

3. Conventions et signatures

1) Règles relatives au ménage :

a) Ajouter des membres :

- a. Pour pouvoir ajouter une personne à titre de membre du ménage, celle-ci doit :
 - i) résider à la même adresse que celle de la ou du titulaire du ménage;
 - ii) avoir un lien de parenté avec la ou le titulaire du ménage comme conjointe ou conjoint (y compris comme conjoints de fait), enfant du titulaire ou du conjoint (y compris les beaux-enfants et les enfants en famille d'accueil) ou un parent, un beau-parent du titulaire ou du conjoint; et
 - iii) détenir un contrat de FPG de l'Équitable.
- b. Seul le titulaire du ménage peut ajouter de nouveaux membres. Un nouveau membre doit accepter qu'on l'ajoute au ménage.
- c. Le consentement des membres du ménage existants n'est pas requis pour ajouter de nouveaux membres au ménage.

b) Total des membres : un ménage ne peut pas avoir plus de 10 membres au total.

c) Un ménage à la fois :

- a. Une personne peut faire partie d'un seul ménage à la fois.
- b. Si une ou un membre du ménage souhaite créer un nouveau ménage, il devra être supprimé de son ménage actuel avant de pouvoir créer le nouveau ménage.

d) Adresse : dès qu'une personne fait partie d'un ménage, elle en fera toujours partie même si elle ne réside plus à la même adresse que celle de la ou du titulaire du ménage.

e) Quitter le ménage : toute personne membre peut quitter le ménage à tout moment en remplissant le formulaire n° 2249FR (Modifier un ménage) ou en présentant un avis écrit à l'Équitable. Nul besoin d'avoir la permission de la ou du titulaire du ménage ou des autres membres.

f) Contrats conjoints : les contrats conjoints peuvent être compris dans le programme de regroupement des contrats par ménage au titre des FPG de l'Équitable si les deux cotitulaires sont membres du ménage.

g) Décès du titulaire du ménage : si la ou le titulaire du ménage décède, le ménage sera dissous. Les membres restants peuvent choisir de former un nouveau ménage en soumettant le présent formulaire Créer un ménage (n° 2248FR).

h) Déterminer les contrats et membres du ménage : la ou le titulaire du ménage et les membres du ménage doivent déterminer les contrats qui sont compris dans le ménage. Si un contrat n'a pas été indiqué dans le présent formulaire, ce contrat ne pourra pas être compris dans le ménage. Si une personne n'a pas été désignée dans le présent formulaire, cette personne ne pourra pas être comprise dans le ménage. L'Équitable ne sera pas responsable de déterminer les contrats ou personnes supplémentaires qui pourraient être admissibles à participer à un ménage. L'Équitable n'antidatera pas les réductions de frais de gestion pour les contrats qui n'avaient pas été indiqués dans le présent formulaire ou pour les membres qui n'avaient pas été ajoutés au ménage.

i) Résiliation : la ou le titulaire du ménage peut mettre fin au ménage en tout temps. Une fois résilié, tous les avantages liés au ménage ainsi que les rabais des tarifs privilégiés correspondants seront suspendus sans préavis aux autres membres du ménage.

2) Confidentialité et renseignements personnels :

- a) Les renseignements personnels que vous avez fournis de plein gré à l'Équitable seront conservés dans les dossiers de l'Équitable et seront utilisés aux fins d'administration du programme de regroupement des contrats par ménage ou des tarifs privilégiés et de communication avec les membres du ménage à propos du programme de regroupement des contrats par ménage ou des tarifs privilégiés.
- b) Pour les besoins mentionnés ci-dessus, les renseignements personnels contenus dans les dossiers sont accessibles et peuvent être communiqués au personnel autorisé de l'Équitable, aux tiers engagés par l'Équitable et à toute autre personne ou partie qui obtient votre autorisation.
- c) Vos renseignements personnels peuvent être traités et conservés à l'extérieur du Canada et, par conséquent, pourraient être assujettis aux lois de ces territoires de compétence. Pour de plus amples renseignements au sujet des pratiques de l'Équitable en matière de vie privée et sur la façon de communiquer avec le responsable de la protection des renseignements personnels de l'Équitable.
- d) Pour de plus amples renseignements au sujet des pratiques de l'Équitable en matière de vie privée et sur la façon de communiquer avec le responsable de la protection des renseignements personnels de l'Équitable, veuillez consulter le site à l'adresse equitable.ca/fr.

3) Échange de renseignements :

- a) La valeur cumulative de tous les contrats compris dans le ménage, le nom des membres du ménage et le niveau du rabais des tarifs privilégiés sont offerts à tous les membres du ménage et à leurs conseillers.
- b) La ou le titulaire du ménage et les membres du ménage ne peuvent pas accéder à la valeur des contrats qu'ils ne détiennent pas. Cependant, ils pourraient être en mesure d'estimer ou de déduire la valeur des contrats des autres membres en fonction de la valeur cumulative de tous les contrats compris dans le ménage.

4) Droits de l'Équitable :

- a) L'Équitable se réserve le droit de mettre fin à un ménage ou d'enlever une ou un membre du ménage à tout moment.
- b) Le regroupement des contrats par ménage est une garantie non contractuelle et l'Équitable se réserve le droit de modifier ou de mettre fin au programme des tarifs privilégiés ou de regroupement des contrats par ménage sans préavis.
- c) Dès que l'Équitable reçoit la demande de créer un ménage, nous la traiterons dès que possible. L'Équitable n'antidatera pas les demandes.



Fonds de placement garanti de l'Équitable Créer un ménage

3. Conventions et signatures (suite)

Je confirme et reconnais mon acceptation des énoncés ci-dessus et je demande de créer le nouveau ménage et de m'y joindre.

Nom de la ou du titulaire du ménage :	Signature :	Date (aaaa/mm/jj) :
Nom de la ou du membre du ménage 1 :	Signature :	Date (aaaa/mm/jj) :
Nom de la ou du membre du ménage 2 :	Signature :	Date (aaaa/mm/jj) :
Nom de la ou du membre du ménage 3 :	Signature :	Date (aaaa/mm/jj) :